

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

FIVA
Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Décision du 1^{er} décembre 2009 portant délégation de signature au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

NOR : SASX0931194A

La directrice du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante,
Vu l'article 53 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 sur le financement de la sécurité sociale en 2001 ;
Vu l'article 8 du décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001 portant application de la loi susvisée ;
Vu l'arrêté en date du 16 février 2009 du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique portant nomination de Mme Mauss (Huguette) comme directrice du FIVA ;
Vu la décision du conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante en date du 10 juillet 2003 relative au règlement intérieur de l'établissement et, en particulier, son article 33 concernant la délégation de signature du directeur ;
Vu l'approbation de la décision précitée par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 17 juillet 2003 et par le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité en date du 15 juillet 2003,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation

Mme Farnoux (Laure), chargée de mission du FIVA, reçoit délégation permanente à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés, conventions et avenants, ainsi que toute proposition d'engagement et d'ordonnance de paiement, de virement, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de reversement et toutes demandes de titre de perception.

Article 2

Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.
Fait à Bagnolet, le 1^{er} décembre 2009.

*La directrice du Fonds d'indemnisation
des victimes de l'amiante,*
H. MAUSS